

COURRIER ARRIVÉ

26 NOV. 2024

MAIRIE DE SOLLIÈS-VILLE

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le

ID : 083-218301323-20250102-01_2025-AI



PROPOSITION COMMERCIALE

Commune de Solliès-Ville



Audit, conseil et
assistance à la passation
des marchés publics
d'assurance

Le 26 novembre 2024

CABINET AFC CONSULTANTS
« Le concorde »
345 Rue Pierre Seghers
84000 AVIGNON

Tél. 04.90.89.88.17
contact@afc-consultants.com
www.afc-consultants.com

S.A.R.L au capital de 50 000 €
RCS Avignon
SIRET : 487 785 545 00012
APE 70.22Z
ORIAS : 07 028 063

Préambule

La Commune de Solliès-Ville souhaite reconsidérer ses marchés d'assurances :

- ❖ Dommages aux Biens et risques annexes,
- ❖ Responsabilité Civile et risques annexes,
- ❖ Flotte Automobile et risques annexes,

Qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2025, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code la commande publique.

Pour l'assister dans cette démarche, la collectivité confie une mission au cabinet AFC CONSULTANTS, cabinet d'audit indépendant.

Consultants référents

Afin de garantir une continuité de service, les interlocuteurs pouvant intervenir seront :

- M. Anthony GIRAUD (anthony.giraud@afc-consultants.com - 04 90 89 88 17), Directeur Technique, Consultant sénior Gestion des Risques.
- M. Maxime PELAGALI (maxime.pelagali@afc-consultants.com - 04 90 89 88 17), Consultant Gestion des Risques
- M. Grégory CAMBE (gregory.cambe@afc-consultants.com - 04 90 89 88 17), Consultant Gestion des Risques.

Modalités de l'intervention

La mission proposée est découpée par phase, dont un résumé est retranscrit ci-dessous.

Phase 1 : Actualisation de votre situation / point sur votre dossier

Cette phase permet de réadapter, s'il y a lieu, le programme d'assurance en place ; outre des entretiens avec les responsables concernés, il implique :

Une mise au point de votre dossier afin de déterminer les nouveaux besoins en termes d'assurances, de façon à adopter les mesures nécessaires de correction, pour le futur, dans la phase de rédaction du cahier des charges,

Une étude de l'historique des sinistres intervenus au cours des dernières années dans chaque catégorie de "risque", de façon à vérifier leur bon règlement et à déterminer les niveaux de franchise les plus appropriés,

De déterminer la procédure de consultation à mettre en œuvre au regard des dispositions légales liées aux marchés publics.

A l'issue de cette phase, un calendrier précis sera fixé avec les services de la collectivité.

Phase 2.1 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises

AFC Consultants assume la rédaction complète de ces documents (CCTP, CCAP, RC, AE, AAPC) ce qui consiste, pour chacune des "familles" de risques à :

Déterminer de façon précise les conditions d'assurance recherchées (*risques devant être assurés, définition de la portée et des niveaux des garanties, des franchises...*),

Définir les clauses particulières liées à la gestion des contrats (*tolérances d'erreurs ou d'oubli, modalités de révision de la composition des risques, règles relatives aux évolutions futures des tarifs, au fonctionnement des contrats, etc.*).

Il est entendu que toute modification par la collectivité des pièces du DCE rédigé par AFC Consultants se fait sous l'entière responsabilité de cette dernière.

Cette phase donne lieu à la rédaction d'un **Dossier de consultation complet** qui est remis aux responsables de la Commune de Solliès-Ville.

Phase 2.2 : Assistance durant la période de consultation

La Commune de Solliès-Ville assume la conduite de la procédure administrative de la mise en concurrence (appel d'offre ou marché adapté), la mission du cabinet AFC CONSULTANTS consistant à :

Assistance à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Suivi des opérations de mise en concurrence,

Apporter aux candidats les éléments d'information technique et statistique propres à la Commune de Solliès-Ville de façon à obtenir les conditions les plus justes.

➡ Si une procédure devait s'avérer infructueuse, AFC CONSULTANTS pourra étendre sa mission en mettant en œuvre une nouvelle consultation sans publicité, ni mise en concurrence (article R2122-2 du Code de la Commande Publique).

Phase 3 : L'analyse des offres

AFC Consultants s'engage auprès de la Commune de Solliès-Ville à réaliser les missions suivantes :

Analyse des offres recueillies auprès des assureurs à l'issue de la consultation,

Rédaction complète du rapport d'analyse des offres, un tableau comparatif de synthèse des offres sera fait pour chacun des lots aussi bien pour la technique que pour le prix,

Si la procédure et les offres recueillies le justifient, AFC Consultants peut engager une négociation (*technique et/ou financière*) auprès des candidats.

Cette phase donne lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse des offres qui est exposé aux responsables du projet au travers d'une réunion (durée approximative : 30/40mn par lot).

Phase 4 : Choix des assureurs

AFC Consultants assistera également la Commune de Solliès-Ville en :

Participant à la commission réunie en vue de désigner les attributaires des lots,

Vérifiant en dernier lieu avant leur signature les notes de couvertures et contrats émis par le ou les assureurs retenus pour vérifier que ceux-ci respectent parfaitement les accords intervenus,

Rédigeant les modèles de réponse aux candidats non retenus, ou si la Commune de Solliès-Ville l'autorise nous pouvons également répondre en direct,

Assistant la Commune de Solliès-Ville à la mise en place des contrats et rédiger une synthèse des garanties souscrites pour faciliter leur suivi.

🔄 Le Cabinet AFC Consultants propose des tableaux de bord de suivi des assurances et des sinistres pour une meilleure prise en main des marchés d'assurance.

Capacités juridiques

AFC Consultants atteste de son habilitation auprès de l'ORIAS d'une part, auprès de l'OPQCM d'autre part, qui, respectivement, lui donnent la capacité juridique pour réaliser des missions d'intermédiation en assurances (article L. 511-1 et suivants du Code des Assurances) et exercer le Droit à titre accessoire (Loi du 31 décembre 1971 modifiée et arrêtés du 19/12/2000 et du 01/12/2003).

Propriété intellectuelle – Obligation de confidentialité

L'ensemble des documents rédigés par AFC Consultants étant protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Commune de Solliès-Ville s'interdit de réutiliser ces éléments ou de les transmettre à toute personne sans l'accord exprès d'AFC Consultants.

Par ailleurs, en dehors du cadre spécifique de la présente mission, le cabinet AFC Consultants s'interdit de dévoiler les informations dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ce contrat.

A ce titre, le cabinet AFC Consultants précise que l'ensemble des documents, données, informations qui lui sont confiés au cours de la mission, objet de la présente convention, sont hébergés sur un serveur sécurisé Microsoft, permettant une parfaite maîtrise des données utilisateur.

En outre, AFC Consultants s'engage (conformément à la RGPD) à ne pas conserver les données de ses clients une fois la mission terminée, sauf demande expresse contraire de ces derniers, dans la mesure où les données en question ne sont plus utiles au Cabinet.

Calendrier

Le Cabinet AFC CONSULTANTS s'engage à respecter les délais souhaités par la structure et à répondre dans les 48 heures à toute demande sur la base d'un planning dressé avec les services de la collectivité.

Réunions / Livrables

Cette mission intègre **autant de réunions que nécessaire** comme celle pour la remise du DCE ou encore celle pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Ces réunions permettent la validation de contenus indispensables à la bonne avancée du dossier. Si nécessaire, d'autres réunions peuvent être organisées en concertation avec le consultant référent en charge de votre dossier.

Cette mission prévoit la remise à la collectivité de **deux livrables** : le Dossier de Consultation des Entreprises (*DCE*) pour la consultation et le Rapport d'Analyse des offres.

Conditions financières

Cette mission est réalisée moyennant un forfait HT de 3 200 € pour couvrir l'ensemble des honoraires du cabinet AFC CONSULTANTS.

La facturation intervient de la façon suivante :

- 60% lors de l'envoi du DCE,
- le solde après envoi du rapport d'analyse des offres rédigé au terme de la procédure de consultation (MAPA ou AO).

COMMUNE DE SOLLIÈS-VILLE

Bon pour accord :

